

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie  
Pilotage des Etablissements et Services

Jean-Michel BADEL  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
jmbadel@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2023-22

**portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté 2023-176 relatif au titre l'année 2023, à la fixation des tarifs afférents à l'hébergement de l'EHPAD du site de Viviers - Hôpital BSA / Viviers**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023,

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 32 309 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire suivie ;

**CONSIDERANT** l'arrêté 2022-176 portant fixation au titre de l'année 2023, des tarifs afférents à l'hébergement de l'EHPAD du site de Viviers – Hôpital BSA / Viviers ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté 2023-176 est modifié comme il suit.

Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD du site de Viviers – Hôpital BSA / Viviers est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre simple</b>	64,55 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre double</b>	63,03 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans*	83,62 €

\*dont part hébergement 63,46 € et part dépendance 20,16 €.

**ARTICLE 2** : Les articles 2 à 4 de l'arrêté 2023-176 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3**: Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours doit être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

**ARTICLE 4** : La Direction Générale Adjointe Solidarités, Monsieur le directeur de l'EHPAD du site de Viviers – Hôpital BSA / Viviers sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **11 JAN. 2023**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



Reçu à la Préfecture le 11.01.2023  
Notifié le

Identifiant de télétransmission : 206112